IAEA
L'atome pour la paix

Circulaire d'information

INFCIRC/882
8 juillet 2015

Distribution générale
Français
Original : anglais

Communication en date du 11 juin 2015 reçue de la mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Agence une communication en date du 11 juin 2015.

2. Cette communication est reproduite ci-après pour information, conformément à la demande qui y est formulée.

Mission des États-Unis d'Amérique auprès des organisations internationales à Vienne

Note diplomatique 027/2015

NOTE VERBALE

La mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui faire tenir le texte relatif à l'Ukraine dans la déclaration faite par le gouverneur des États-Unis à la réunion du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le 8 juin 2015, au sujet du Rapport annuel pour 2014 :

« Je prends de nouveau la parole pour rejeter la déclaration faite par notre collègue russe. Comme pour le Rapport sur l'application des garanties (SIR), le Secrétariat a agi de manière totalement appropriée et conformément au droit international et à la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies. L'AIEA n'a pas pris de mesure pour reconnaître un changement de statut de la Crimée malgré l'occupation et la tentative d'annexion par la Russie. L'accord de garanties de l'Ukraine continue de s'appliquer à la Crimée, qui fait partie intégrante du territoire ukrainien, comme c'était le cas tout au long de l'année 2014. En particulier, l'AIEA a inscrit le Réacteur de recherche de Sébastopol sur la liste des installations ukrainiennes.

« Nous déplorons l'occupation et la tentative d'annexion de la Crimée par la Russie. Nous continuons d'appeler la Russie à mettre fin à l'occupation de la Crimée, ce qui permettrait à l'AIEA d'avoir tous les accès appropriés en application de l'accord de garanties de l'Ukraine.

« Conformément à la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et comme l'a clairement indiqué le Secrétariat, l'accord de garanties de l'Ukraine continue de s'appliquer à la Crimée, qui fait partie intégrante de l'Ukraine. Il serait inapproprié, et contraire au droit international et à la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies, que l'AIEA entreprenne une quelconque activité en Crimée au titre de l'accord de garanties de la Russie.

« Les États-Unis réitèrent leur déclaration précédente, à savoir que le projet de Rapport annuel de l'AIEA devrait être transmis en l'état à la Conférence générale. »

En outre, la mission permanente des États-Unis fait observer qu'il importe que tous les rapports, lettres et autres documents de l'Agence restent conformes au droit international et à la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et évitent toute ambiguïté quant à l'intégrité territoriale de l'Ukraine. La Crimée faisait et fait encore partie intégrante de l'Ukraine. Nous nous félicitons de la déclaration faite le 10 juin 2015 par le Directeur du Bureau des affaires juridiques au Conseil des gouverneurs au titre du point 7 b) (« Rapport sur l'application des garanties pour 2014 ») de l'ordre du jour du Conseil (GOV/2015/38). Nous demandons que la présente note verbale soit diffusée comme circulaire d'information de l'AIEA.

La mission permanente des États-Unis saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Sceau] [Signé]
Le 11 juin 2015
Vienne (Autriche)